

L'an deux mil vingt-quatre et le premier octobre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BARRE, Maire.

Présents : M. BARRE Jean-Luc, Maire,

Mme : HÉRISSON Séverine

MM : BENOIST Yvon, DUPUIS Jean-François, LAMOTTE Christian, MASSON David, MÉAUDE Bernard, PIERRE Michel, ROUSSEL Frédéric, VAUDREVILLE Damien, VANCUTSEM Sylvain.

Excusés : COYARD Brigitte, procuration à Yvon BENOIST

Absents : MORIN Sandra, TARDIVEAU Alexis

A été nommé(e) secrétaire : PIERRE Michel

Invités dans le public :

- LEFEBVRE François, journaliste « L'éveil » ;
- HOARAU Claudine, Présidente de l'AMESCA ;
- GOULET Anthony, Président adjoint de l'AMESCA.

A été nommé(e) secrétaire : PIERRE Michel

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation des comptes rendus :

Procès-verbal de la séance du 03/09/2024 : adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour : RD 130.

OBJET DE LA DELIBERATION	N° DELIB	DECISION
Adhésion Eure Normandie Numérique		ANNULEE
1. Taxe sur les friches commerciales - institution	2024-041	APPROUVEE
2. Taxe sur les friches commerciales - majoration	2024-042	APPROUVEE
3. Prévoyance M.N.T. Maintien de salaire	2024-043	APPROUVEE
4. Dépôts sauvages d'ordures ménagères	2024-044	APPROUVEE
5. Reprise de concession	2024-045	APPROUVEE
6. Lutte contre les violences et les inégalités en milieu rural	2024-046	APPROUVEE
7. FONDS DE CONCOURS FOOT 5	2024-047	APPROUVEE
8. RD 130	2024-048	APPROUVEE

ADHESION EURE NORMANDIE NUMERIQUE. ANNULEE

1. TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES - INSTITUTION (délibération 2024-041).

Le Maire de la commune de Montfort-sur-Risle expose les dispositions de l'article 1530 du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il précise que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

La friche commerciale est la parcelle B545 d'une superficie de 3571 m² (dont la parcelle B544) se situant au 26 rue du Franc Manoir, 27520 Montfort-sur-Risle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 12	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
BARRE Jean-Luc HÉRISSON Séverine BENOIST Yvon, DUPUIS Jean-François, LAMOTTE Christian, MASSON David, MÉAUDE Bernard, PIERRE Michel, ROUSSEL Frédéric, VAUDREVILLE Damien, VANCUTSEM Sylvain. COYARD Brigitte, procuration à Yvon BENOIST		

2. TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES – MAJORATION (délibération 2024-042)

Le Maire de la commune de Montfort-sur-Risle expose les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer les taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il rappelle que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % à compter de la troisième année d'imposition.

Il précise que le Conseil Municipal peut majorer ces taux dans la limite du double et ainsi les fixer :

- Entre 10% et 20% la première année d'imposition,
- Entre 15 et 30% la deuxième année d'imposition,
- Entre 20% et 40% à compter de la troisième année d'imposition.

La friche commerciale est la parcelle B545 d'une superficie de 3571 m² (dont la parcelle B544) se situant au 26 rue du Franc Manoir, 27520 Montfort-sur-Risle.

Depuis 2020, le propriétaire de la friche commerciale de Montfort-sur-Risle renouvelle les permis de démolir mais en vain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de majorer les taux de la taxe ;**
- **Fixe les taux majorés à :**
 - **20 % pour la 1^{ère} année d'imposition ;**
 - **30 % pour la 2^{ème} année d'imposition ;**
 - **40 %A compter de la 3^{ème} année d'imposition.**
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

POUR : 12	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
BARRE Jean-Luc HÉRISSON Séverine BENOIST Yvon, DUPUIS Jean-François, LAMOTTE Christian, MASSON David, MÉAUDE Bernard, PIERRE Michel, ROUSSEL Frédéric, VAUDREVILLE Damien, VANCUTSEM Sylvain. COYARD Brigitte, procuration à Yvon BENOIST		

3. PREVOYANCE M.N.T. MAINTIEN DE SALAIRE (délibération 2024-043).

Le Maire de la commune de Montfort-sur-Risle fait lecture de la délibération concernant la prévoyance M.N.T. Maintien de salaire qui devient obligatoire au 01/01/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, par 12 voix POUR.

- **D'adhérer à la convention de participation**, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la **MNT-2023-2028** et ce, aux conditions suivantes :
- Date d'effet : En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1er du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé.
- **De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés prévoyance.**
- **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation MNT-2023-2028 selon les modalités suivantes :**

Participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire : (préciser les montants de participation en euros mensuel, modulation possible en fonction du traitement de l'agent, grade et temps de travail)

Du 01/01/2025 au 31/12/2028

.....

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser la participation financière** (Attention aucun agent ne peut être exclu) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

POUR : 12	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
BARRE Jean-Luc HÉRISSON Séverine BENOIST Yvon, DUPUIS Jean-François, LAMOTTE Christian, MASSON David, MÉAUDE Bernard, PIERRE Michel, ROUSSEL Frédéric, VAUDREVILLE Damien, VANCUTSEM Sylvain. COYARD Brigitte, procuration à Yvon BENOIST		

4. DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES MENAGERES (délibération 2024-044).

Il a été constaté que certaines personnes déposent leurs ordures ménagères de manière sauvage, sans respecter les locaux dédiés aux poubelles ni les consignes de tri.

Ces pratiques engendrent des nuisances pour les habitants, des surcoûts pour la collectivité et nuisent à l'environnement. Afin de responsabiliser les contrevenants et de financer le surcoût lié à l'enlèvement de ces déchets sauvages, il est proposé de mettre en place un tarif spécifique pour l'enlèvement des ordures ménagères déposées de manière anarchique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : Mise en place d'un tarif spécifique

Un tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages est mis en place. Ce tarif s'applique à tout dépôt de déchets ménagers en dehors des lieux prévus à cet effet et sans respect des consignes de tri.

Article 2 : Montant du tarif

Le montant du tarif est fixé à **300 € par enlèvement**. Ce tarif pourra être révisé annuellement par délibération du conseil municipal.



Article 3 : Information et sensibilisation

Une campagne d'information et de sensibilisation sera menée auprès des habitants afin de rappeler les règles de dépôt des ordures ménagères et les consignes de tri.

Article 4 : Application

La présente délibération sera affichée en mairie et transmise à l'ensemble des habitants par l'intermédiaire des différents réseaux de communication (site internet de la commune).

POUR : 12	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
BARRE Jean-Luc HÉRISSON Séverine BENOIST Yvon, DUPUIS Jean-François, LAMOTTE Christian, MASSON David, MÉAUDE Bernard, PIERRE Michel, ROUSSEL Frédéric, VAUDREVILLE Damien, VANCUTSEM Sylvain. COYARD Brigitte, procuration à Yvon BENOIST		

5. REPRISE DE CONCESSION (délibération 2024-045)

Le Maire expose au conseil municipal qu'un administré, acquéreur d'une concession perpétuelle, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession.

POUR : 12	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
BARRE Jean-Luc HÉRISSON Séverine BENOIST Yvon, DUPUIS Jean-François, LAMOTTE Christian, MASSON David, MÉAUDE Bernard, PIERRE Michel, ROUSSEL Frédéric, VAUDREVILLE Damien, VANCUTSEM Sylvain. COYARD Brigitte, procuration à Yvon BENOIST		

6. LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LES INEGALITES EN MILIEU RURAL (délibération 2024-046)

Monsieur le maire présente au conseil municipal

L'initiative E.R.R.E. « Elu.e.s. Rural.e.s Relais de l'Égalité », proposée par l'Association des Maires Ruraux de France 'AMRF) :

Lors de son congrès national en septembre 2021, dédié à « La Femme, la République, la Commune », l'AMRF a lancé l'action ERRE, une démarche qui s'inscrit dans la lutte contre les violences conjugales initiée par le gouvernement en 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de soutenir cette action et désigne Monsieur BENOIST Yvon comme « Elu Rural Relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

POUR : 12	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
BARRE Jean-Luc HÉRISSON Séverine BENOIST Yvon, DUPUIS Jean-François, LAMOTTE Christian, MASSON David, MÉAUDE Bernard, PIERRE Michel, ROUSSEL Frédéric, VAUDREVILLE Damien, VANCUTSEM Sylvain. COYARD Brigitte, procuration à Yvon BENOIST		

7. FONDS DE CONCOURS FOOT5 (délibération 2024-047)

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (C.C.P.A.V.R.) est porteuse d'un projet de stade à revêtement synthétique d'où la construction de trois ½ terrains synthétiques à Pont-Audemer, Routot et Montfort-sur-Risle. Pour la C.C.P.A.V.R., le coût des travaux d'élève à 162 171.53 €.

Elle demande à chaque collectivité une « participation » qui s'élève à 24 737.22 € pour la commune de Montfort-sur-Risle.

POUR : 12	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
BARRE Jean-Luc HÉRISSON Séverine BENOIST Yvon, DUPUIS Jean-François, LAMOTTE Christian, MASSON David, MÉAUDE Bernard, PIERRE Michel, ROUSSEL Frédéric, VAUDREVILLE Damien, VANCUTSEM Sylvain. COYARD Brigitte, procuration à Yvon BENOIST		

8. RD130 (délibération 2024-048)

En 2021, par arrêtés portant réglementation de la circulation sur la RD130, la Commune de Montfort-sur-Risle et le Département de l'Eure ont interdits respectivement le transit des poids lourds de plus de 19 tonnes dans la commune de Montfort-sur-Risle. Ceci dans un souci d'assurer la sécurité routière et d'éviter les nuisances pour les habitants.

Le vendredi 27/09/2024, le département de l'Eure a pris un arrêté temporaire en urgence portant réglementation de la circulation sur la RD 675 à l'occasion de présence de cavités souterraines à risque.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'arrêté du 27/09/2024 a été pris sans son accord et déroge aux arrêtés de 2021. Ainsi, Monsieur le Maire refuse la déviation des poids lourds par la RD 130 pour une question de sécurité et de nuisance et souhaite annuler l'arrêté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à demander au Département de remettre les panneaux d'interdiction aux Poids Lourds par la RD 130 ;
- à déposer un recours administratif auprès du Tribunal Administratif de Rouen.

POUR : 12	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0
BARRE Jean-Luc HÉRISSON Séverine BENOIST Yvon, DUPUIS Jean-François, LAMOTTE Christian, MASSON David, MÉAUDE Bernard, PIERRE Michel, ROUSSEL Frédéric, VAUDREVILLE Damien, VANCUTSEM Sylvain. COYARD Brigitte, procuration à Yvon BENOIST		

INFORMATIONS

Ecole « Thomas Pesquet »

Compte Financier Unique (CFU)

Repas des anciens

Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

QUESTIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE :

Le prochain Conseil Municipal sera communiqué ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à .